

PREFECTURE DU NORD

LE PREFET  
DELEGUE POUR LA SECURITE  
ET LA DEFENSE

LILLE, LE 25/01/1996

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Affaire suivie par M. VERBECQ  
Tél. : 20.30.55.94  
Fax : 20.30.57.69  
AV/DH

ARRETE PORTANT APPROBATION DU P.E.R.  
INONDATIONS VALANT P.P.R. DE LANDRECIES

LE PREFET, DELEGUE POUR LA SECURITE ET  
LA DEFENSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 93.351 du 15 mars 1993, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et abrogeant le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la délibération du 18 décembre 1985 du Conseil Municipal de la commune de LANDRECIES prise avant la prescription du P.E.R. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1994 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune de LANDRECIES, valant P.P.R. et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

Vu les documents constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 avril au 21 mai 1994 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANDRECIES prise après publication du plan ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de LANDRECIÉS.

ARTICLE 2 : - Ce plan comprend :

- 1) un rapport de présentation.
- 2) des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3) un règlement

ARTICLE 3 : Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- 1) à la Mairie de LANDRECIÉS
- 2) dans les services de la Préfecture - SIR.ACED.PC.  
54, rue Jean-Sans-Peur
- 3) au service des Voies Navigables  
37, rue du Plat - 59034 LILLE CEDEX
- 4) à la Direction Départementale de l'Équipement  
44, rue de Tournai à LILLE
- 5) à la Sous-Préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR.

ARTICLE 5 : - Cet avis sera affiché notamment en Mairie de LANDRECIÉS et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de LANDRECIÉS ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1) au Maire de la commune de LANDRECIÉS
- 2) aux membres du groupe de travail chargé de l'instruction du dossier P.E.R.
- 3) au Délégué aux Risques Majeurs
- 4) à M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- 5) à M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet
- 6) à M. le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE
- 7) à M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- 8) à M. le Directeur Régional de l'Environnement

FAIT A LILLE LE

25/9/1996



Alain WALMETZ